

KB FAMILY
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 rue rambuteau
71000 - MACON

919 387 225 R.C.S. Mâcon

DECISION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 21/05/2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le vingt-et-un mai à quatorze heures,

Monsieur BOUYOUC Samir, associé unique, détenant la totalité des 1 000 actions composant le capital social de la société et président, a pris les décisions suivantes :

En présence de La SARLU THOMAS GUIGNIER, représentée par Monsieur Thomas GUIGNIER, son gérant,

PREMIERE DECISION

Conformément à l'article 15 des statuts sociaux, « Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres. En cas de pluralités d'associés, les actions sont librement cessibles entre associés. Les actions ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à des tiers non associés et quel que soit le degré de parenté avec le cédant, ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des actions de l'associé cédant ».

Les cessions d'actions devant intervenir entre Monsieur BOUYOUC Samir :

- Et Monsieur Anthony GIMARET
- Et Madame Sandrine CARTET, épouse GUIGNIER
- Et la SARLU THOMAS GUIGNIER

Sont donc libres.

L'assemblée générale, prend donc acte du projet de Monsieur BOUYOUC Samir de céder :

- 150 actions qu'il détient à Monsieur Anthony GIMARET,
- 150 actions qu'il détient à Madame Sandrine CARTET, épouse GUIGNIER,
- 700 actions qu'il détient à la SARLU THOMAS GUIGNIER,

DEUXIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur BOUYOUC Samir de ses fonctions de Président à effet du 21/05/2026.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer en qualité de Président, associé en remplacement de Monsieur BOUYOUC Samir :

La SARLU THOMAS GUIGNIER,
Représentée par Monsieur Thomas GUIGNIER, son gérant,
Au capital de 1 000 euros
Sis 15 allée des géraniums – 69115 – CHIROUBLES
Immatriculée au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 104 564 463

Pour une durée illimitée à compter du 21/05/2026.

La SARLU THOMAS GUIGNIER, représentée par Monsieur Thomas GUIGNIER, son gérant, présente, déclare accepter les fonctions de Présidente qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

La Présidente exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associé unique et président sortant et le président entrant.

Monsieur BOUYOUC SAMIR

« bon pour démission des fonctions de président »

bon pour démission des fonctions de président


La SARLU THOMAS GUIGNIER,

Représentée par Monsieur Thomas GUIGNIER

« bon pour acceptation des fonctions de président »

bon pour acceptation des fonctions de président

